



Bonjour, merci d'avoir répondu à notre invitation ;

L'objet de cette conférence : **vous informer** après la J.I.P. (rassemblement de Bollène).

LES FAITS

Le cadre : La JIP du 21 septembre, instituée en 1981 par l'assemblée générale de l'O.N.U.

Le 21 septembre dernier, à l'occasion de la J.I.P., le comité Pax Rhona du Mouvement de la Paix, décide de se rassembler sur la place de la mairie de Bollène.

En France, le collectif « 21 septembre » est le relais de cette J. I. P. Il regroupe 35 organisations nationales, dont le Mouvement de la Paix.

La préparation : Déclaration à la ss-préfecture de Vaucluse transmise à la Mairie de Bollène.

Mais, surprise !

Monsieur Anthony Zilio, maire de Bollène, dans un courrier date du 16, posté le 18 et reçu le 19/09 **refuse le rassemblement** ainsi : « *la ville de Bollène n'autorise pas cette manifestation en raison de la programmation événementielle sur la Commune de Bollène, du dispositif sécuritaire déployé, et du respect du cadre réglementaire.* ».

Le rassemblement

Dans l'incompréhension, les militants du comité décident de **maintenir le rassemblement**, demandent des explications et le retrait de l'interdiction. **Aucune réponse.**

La presse locale s'est fait l'écho de ce rassemblement ; tout s'est bien déroulé.

Les conséquences

Quelques jours plus tard, notre comité a eu le déplaisir de recevoir **une contravention** établie le 27 septembre 2024, d'un montant de 135€ au motif suivant :

« *participation à une manifestation interdite sur la voie publique* ».

ACTIONS REACTIONS

Nos actions

Deux lettres :

- l'une à l'Officier du Ministère Public, pour contester l'amende.
- la seconde à Monsieur Zilio, maire de Bollène pour qu'il retire son arrêté. Par la même occasion, nous avons sollicité un entretien avec lui.

Les réactions :

. Rencontre avec le maire de Bollène le vendredi 15 novembre

Un rendez-vous au cours duquel monsieur Zilio nous a donné des explications concernant sa décision d'interdire le rassemblement (dispositif sécuritaire / blocage de l'autoroute par

cirque Muller).

Il affirme que son intention n'était pas de bloquer le Mouvement de la Paix et ses actions pacifistes. Il dit avoir dû prendre cette décision suite à une alerte de la police municipale concernant la sécurité de l'événement. Il s'agissait en outre du week-end des Journées du Patrimoine.

Ainsi, devant la difficulté de faire face à cette situation, le maire a préféré interdire. Nous lui avons fait remarquer que des événements de ce type avaient lieu dans plusieurs villes de France sans poser de soucis. Bollène est donc la seule commune à avoir interdit un rassemblement pacifiste pour le 21 septembre.

Nous avons également mis en relief une faiblesse dans la communication municipale : le service de la vie associative aurait dû nous tenir informés plus rapidement et nous expliquer les raisons de l'interdiction or nous avons été tenus dans l'ignorance totale..

A présent, concernant l'abrogation de son arrêté, il est toujours possible de le faire, mais sans effet rétroactif.

Nous avons indiqué au maire que nous allions faire une conférence de presse à laquelle nous lui avons proposé d'être présent. Il n'a pas jugé utile d'y participer, mais se réserve un droit de réponse.

En conclusion, le comité Pax Rhona du Mouvement de la Paix rappelle que cette année, le 21 septembre, J.I.P., avait pour thème « **diffuser une culture de la paix** ». Le cinquième axe de la culture de la paix est d'encourager « les mesures visant à favoriser la vie démocratique ». Le Mouvement de la Paix considère qu'il est important que les citoyens et citoyennes puissent participer à la vie collective sous différentes formes. Le droit de manifester, qui est un droit fondamental, est un de ces moyens d'expression.

Pour information ce rassemblement a permis l'adhésion de quatre nouveaux venus.

Il nous semble que ce droit doit faire partie des préoccupations principales des élus, à plus forte raison des élus de premier plan au niveau local.

Nous tenons à remercier les associations présentes pour leur soutien.

Annexes :

Site web du collectif du 21 septembre : <https://www.21septembre.org>

Site web du Mouvement de la Paix : <https://www.mvtpaix.org/wordpress/>

Site web du comité Pax Rhona : <https://paxrhona-mvtpaix.org>